

LOGISTIQUE



Organiser le travail pour le rendre plus sûr

Les entreprises de logistique sont dépendantes des exigences de leurs clients, comme de celles des fournisseurs et soumises à une forte concurrence. Elles doivent aussi gérer des contraintes fortes en termes de délais, de flexibilité, de diversité des marchandises... Les mesures de prévention des risques professionnels doivent prendre en compte ces spécificités.

Les salariés du secteur de la logistique sont plus souvent accidentés que les salariés des autres secteurs d'activités. La gravité des accidents qu'ils subissent est nettement plus élevée que la moyenne.

Ce secteur d'activités présente des spécificités à prendre en compte en termes de prévention :

- La marchandise transite par différentes plateformes logistiques afin d'être stockée, transformée et (re)conditionnée. La multiplicité des intervenants (clients, fournisseurs, donneurs d'ordre, sous-traitants) et des contraintes à prendre en compte rend nécessaire la coordination des actions de prévention.
- Malgré la mécanisation des moyens de manutention, les préparateurs de commandes, conducteurs et livreurs, sont toujours amenés à soulever, déplacer ou transporter des charges, parfois sous pression de

- temps. La réduction des **manutentions manuelles** est un axe prioritaire de la prévention des risques dans ces secteurs d'activités.
- Si la part de l'activité physique que doivent accomplir les opérateurs est la plus visible, elle s'accompagne d'une activité mentale de plus en plus lourde (anticipation des tâches à réaliser, guidage vocal, modifications fréquentes des plannings...) qui peut contribuer à provoquer des risques d'atteinte à la santé et notamment des **risques psychosociaux**.

Métiers de la logistique

Ces métiers se sont développés au point que la logistique sera bientôt le 2e employeur en France. Dans les plateformes logistiques, les **manutentions manuelles** et le **port de charges** sont les premières causes d'**accidents du travail** (lumbagos, sciatiques, heurts, coupures...) devant les accidents de plain-pied et l'utilisation d'engins mécaniques.

Quand le travail se déroule sous contrainte de temps et/ou dans des organisations très rigides, il s'accompagne notamment de gestes répétitifs qui sont des facteurs de TMS, de même que de positions de travail contraignantes. Le travail dans le froid, le manque de marge de manœuvre, le **stress** favorisent le développement de ces troubles.

En contribuant à l'intensification du travail et à la réduction des marges de manœuvre dont disposent les opérateurs, le développement du **guidage vocal** peut favoriser le développement de risques d'atteinte à la santé psychique.

Des risques à évaluer régulièrement

Responsable de la santé et de la sécurité de ses employés, chaque employeur est tenu d'**évaluer les risques** auxquels ils sont soumis (en les associant) et de rechercher des mesures de prévention adaptées.

Dans le cas d'opérations de chargement ou de déchargement réalisées par une entreprise extérieure, l'établissement d'un **protocole de sécurité** sous la coordination de l'entreprise responsable du site, permet d'évaluer et de prévenir les risques spécifiques à l'intervention.

Priorités de prévention dans les entrepôts ou à quai

En fonction des résultats de l'évaluation des risques, des mesures de prévention adaptées doivent être identifiées. Les principes généraux de prévention du Code du travail imposent notamment :

- d'éviter les risques à chaque fois que cela est possible : par exemple, éviter les manutentions manuelles, en privilégiant la mécanisation,
- de combattre les risques à la source : dès la conception des lieux et des situations de travail, par exemple : organiser les flux et les voies de circulation engins/piétons dans et autour des entrepôts, aménager les quais de déchargement (espace, éclairage, qualité des sols, ponts de liaison adaptés...), organiser les stockages de façon à faciliter les manutentions,

d'adapter le travail à l'Homme : répartir temps de conduite et temps de repos, réduire le poids des colis, limiter la charge mentale des opérateurs (éviter les sollicitations excessives, rompre l'isolement...), organiser les tâches et les horaires pour éviter le travail dans la précipitation,

- de donner la priorité aux équipements de protection collective : par exemple, utiliser les moyens de manutention mécanique (tels que chariot ou transpalettes, hayons élévateurs sécurisés...), utiliser des systèmes d'aide au bâchage et débâchage des remorques.

Il convient en complément d'informer et de former les salariés.

